

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jade Boivin

<https://www.cadre21.org/membres/0db288fa1c2024492dfe868d>

Date d'obtention : 2024-02-27 21:07:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

- C'est une méthode qui permet d'intervenir rapidement dans les situations de sexto.
- Elle vise à préserver l'identité des élèves concernés.
- Les rencontres avec les élèves concernées sont réalisées individuellement.
- La grille d'évaluation de l'incident contient des questions qui sont construites de façon à ne pas induire de réponses chez le répondant. Il permet de recueillir les informations pertinentes pour estimer si la situation est de nature malveillante ou impulsive. Dans le cas d'une situation qui nous semble de nature malveillante, il faut consulter le service de police de l'école, le plus rapidement possible. La grille d'évaluation de l'incident ne sera alors pas administré par l'intervenant de l'école à l'élève instigateur. Dans le cas d'une situation de nature impulsive, la grille d'évaluation peut être utilisé auprès de l'élève instigateur. Lorsque tous les élèves concernés ont été rencontré, l'intervenant contact le service de police de l'école.

Dans tous les cas, si l'intervenant à un doute raisonnable de croire que la situation implique la possession et la diffusion de matériel pornographie juvénile, il peut confisquer les appareils électroniques en suivant la démarche détaillée dans la trousse.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

- Ma démarche sera cohérente avec celle de la trousse, celle-ci étant celle utilisé par mon Centre de services scolaires et les services de polices de la région.
- L'utilisation de la grille d'évaluation de l'incident m'aidera à recueillir les informations les plus pertinentes pour estimer si la situation semble de nature malveillante ou impulsive.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- Rencontrer les élèves individuellement en commençant par la victime et la personne qui a signalée la situation.
- Éviter de porter des jugements.
- Préserver l'identité des élèves (ne pas mentionner à l'instigateur qui sont les personnes qui nous ont préalablement transmis des informations en lien avec la situation).
- Poser des questions pour évaluer si la victime est à risque et s'assurer de lui offrir du soutien au besoin.